



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2019-46, 2019-47, 2019-49 ET 2019-50

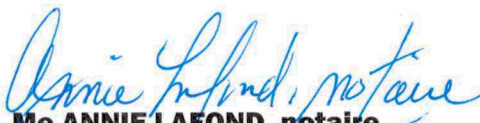
AVIS est donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 18 novembre 2019, le conseil de ville de Val-d'Or a adopté les règlements suivants :

- 2019-46 : Règlement amendant le règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques.
- 2019-47 : Règlement amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules.
- 2019-49 : Règlement adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant son « centre-ville », situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV.
- 2019-50 : Règlement adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant le « centre-ville » de l'ancienne municipalité de Bourlamaque, situé à l'intérieur de la zone 863-Ca.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entreront en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 20 novembre 2019.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière